



Mon employeur ne me fournit plus de travail et ne me rémunère plu

Par **grego01**, le **12/02/2012 à 10:57**

Bonjour,

Une de mes amies, auxiliaire de vie, travaille chez un particulier qui est son employeur.

Depuis plus de 3 mois, celui-ci ne lui fournit plus de travail et ne la rémunère plus. Sa rémunération était de 400 € net mensuel.

Elle a tenté de négocier un licenciement, mais en vain.

Que peut-on lui conseiller ? Peut-elle agir en justice contre cet employeur ? Doit-elle saisir le conseil de prud'hommes en référé, au fond ou les deux ?

Je vous remercie par avance pour votre aide.

Cette amie est dans une situation inquiétante.

Sincères salutations.

Par **Paul PERUISSET**, le **12/02/2012 à 14:21**

Bonjour,

Il faut lui envoyer un courrier RAR en mentionnant la situation, et en indiquant qu'il refuse de lui fournir du travail depuis 3 mois et que cette situation ne peut plus durer, qu'il doit vous payer pour ces mois et qu'il doit vous fournir du travail. Indiquez galement que sans réponse de sa part sous huitaine, vous saisirez le Conseil de Prud'hommes pour faire valoir vos droits.

Ensuite, il faudra saisir le Conseil de Prud'hommes sur le fond.

Cordialement,
Paul PÉRUISSET

Par **grego01**, le **12/02/2012** à **15:38**

Bonjour,
je vous remercie pour votre réponse.
Cordialement.

Par **Laure11**, le **12/02/2012** à **18:43**

Bonjour,

Il faudrait aussi connaître si grego01 était déclarée ou non.

Par **P.M.**, le **12/02/2012** à **19:55**

Bonjour,
Personnellement, je pense que le Conseil de Prud'hommes pourrait être saisi en référé pour le non-paiement des salaires...

Par **Paul PERUISSET**, le **13/02/2012** à **09:11**

Bonjour PM,

C'est toujours la même histoire. Je suis d'accord avec vous : la procédure de référé pourrait aboutir...

Il risque cependant d'y avoir dans ce cas une contestation sur le fond. (Pourquoi avoir attendu 3 mois... L'employeur pourrait aussi affirmer que c'est la salariée qui est partie...etc)

Cordialement,
Paul PÉRUISSET

Par **P.M.**, le **13/02/2012** à **16:20**

Bonjour,
Effectivement, il faudrait savoir si la salariée, a notamment envoyé une ou des lettres recommandées avec AR entre-temps, mais elle ne risque pas grand chose avec le référé...